Alerte : menace sur le temps partiel !

Aucun personnel ne doit être exclu du droit au temps partiel !

Pétition

Pour la première fois l'an dernier, le droit à temps partiel a été remis en cause avec l'exigence d'une "lettre de motivation" et plus de 80 temps partiels sur autorisation ont été refusés !

Cette année l'Inspection Académique annonce la mise à l'étude de **nouvelles restrictions sur le temps partiel de droit et sur autorisation**, de nouvelles incompatibilités entre le temps partiel et la fonction (Remplaçants, CLIS, CPC, psychologues scolaires, directeurs, SEGPA, maitres E, IME, SESSAD, hôpitaux, UPE2A)

En cas de temps partiel de droit, ces collègues spécialisés ou directeurs devraient abandonner leur poste pendant cette période et exercer ailleurs comme adjoint !
Tous les collègues sont concernés, ceux qui se voient refuser le temps partiel, ceux qui doivent quitter leur poste pour bénéficier du temps partiel de droit, les collègues qui devront assurer l'intérim de direction, les écoles désorganisées parce que des postes spécialisés seront occupés par des enseignants non formés…

La circulaire n°2014-116 du 3-9-2014 définit les principes de l'exercice à temps partiel et n'en exclut aucune catégorie de personnel. **Ce droit doit être respecté dans notre département.**
Les enseignants n'ont pas à faire les frais de l'insuffisance de recrutement de professeurs des écoles !

Les signataires exigent :
- Aucun enseignant ne doit être exclu du droit au temps partiel !
- Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !
- Tous les temps partiels sur autorisation doivent être autorisés !

Nom	Prénom	Ecole et ville	Fonction	Signature

Pétition à renvoyer: **courrier : SNUDI-FO, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille**
ou par mail : contact@snudifo13.org
ou par fax : 09 57 49 82 49